



Ville de

Charleval

Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs** D I C R I M



Feux de forêts

Inondations

Risques sismiques

Transport de matières dangereuses



DOCUMENT À CONSERVER



Face aux risques,
Ayons les bons réflexes...

édito



Charleval, paisible village entre colline et Durance, n'est pourtant pas à l'abri d'une catastrophe naturelle.

Informar la population sur les différents types de risques auxquels elle peut être confrontée est un devoir citoyen. La loi du 22 juillet 1987 (modifiée par une ordonnance du 18 septembre 2000) prévoit que

« le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger »

C'est donc dans un esprit de sensibilisation et de protection de nos administrés que nous tenons aujourd'hui à vous remettre le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de Charleval.

Il a été réalisé par les élus en charge de la commission environnement et sécurité, les services municipaux avec le concours des services de l'état en charge de la gestion des risques majeurs.

Ce document recense donc l'ensemble des risques pouvant toucher notre commune. Il informe nos concitoyens sur les consignes individuelles de sécurité à respecter et les mesures à prendre si, hélas, l'une des catastrophes évoquées se produisait.



Les risques majeurs recensés par l'état pour la commune de Charleval sont :

- Incendie de forêt
- Inondation
- Séisme
- Transport de matières dangereuses

Lisez-le attentivement et gardez-le à portée de main. Même si nous restons optimistes, il faut être vigilant et se préparer à toute éventualité. Les élus et les services municipaux se tiennent à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.



Yves WIGT
Maire de
CHARLEVAL

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux.

Pour la commune de Charleval, le DDRM (Document Départemental des Risques Majeurs approuvé par la Préfecture des Bouches du Rhône en 2005 consultable sur www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr) présente 4 risques majeurs :

3 risques naturels :

- Séismes et chute de bloc suite au séisme (niveau moyen)
- Inondation (suite au crues de la Durance)
- Incendie de Forêt

Et 1 risque technologique :

- Transport de matières dangereuses

Même si le risque peut être réduit grâce à des actions humaines telles que la maîtrise de l'urbanisme, des interdictions d'accès sur des sites soumis à des aléas importants, etc... il faut souligner que ces actions ne conduiront jamais au risque zéro.

Le Plan Communal de Sauvegarde

La commune a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde. Ce document synthétise l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre face à une situation d'urgence générée par un événement grave survenu sur la commune de Charleval. Il peut être déclenché lorsqu'un événement de grande ampleur se produit sur notre commune.

Qu'est-ce qu'un DICRIM ?

De ce PCS, un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs doit obligatoirement en découler. Il décrit les actions de prévention mises en place par la municipalité, et informe sur les consignes de sécurité et des bons réflexes.



Le massif forestier couvre plus de 30 % de la surface totale de notre commune. Charleval est même classée « poudrière », c'est à dire à haut risque par la Préfecture des Bouches du Rhône car elle est en début de massif forestier de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse et sous des vents dominants tel que le Mistral.

Jeux de forêt



Consignes en cas de feux de forêt

18



> Informer les pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible

> Dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation

> Suivre les instructions des pompiers



DANS LA NATURE

> S'éloigner du feu, dos au vent

> Respirer à travers un linge

A PIED

> Rechercher un écran (roche, mur...)

EN VOITURE

> Gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée et allumer ses phares (pour être plus facilement repéré)

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE POUR LA PRÉVENTION

> **Aménagement et entretien de la forêt** : débroussaillage, piste d'accès pompiers, pare-feu, point d'eau, entretien des tronçons, coupe feu, défrichage des sous-bois et des abords de route ... en collaboration avec le PIDAF, les Forestiers Sapeurs et l'Office National des Forêts.

> **Surveillance régulière renforcée en période estivale** notamment par les bénévoles du Comité Communal Feux de Forêts, créée en 2004, qui patrouillent durant tout l'été pour prévenir du danger, surveiller les massifs et alerter les secours.

> **Sensibilisation de la population** sur les dangers de feux de camp, barbe-cues, cigarette, détritus...

Dispositions réglementaires : Arrêté préfectoral n°750 du 15 mai 2007 réglementant la circulation dans les espaces sensibles.

Arrêté préfectoral n°163 du 29 janvier 2007 réglementant le débroussaillage.

Arrêté préfectoral n°389 du 19 février 2007 réglementant l'emploi du feu.

ORIGINES DU RISQUE

Source de chaleur : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbe-cues, dépôts d'ordures...) accident ou malveillance : exemple du feu de forêt qui avait dévasté nos collines durant l'été 2003.

Apport d'oxygène : le vent active la combustion.

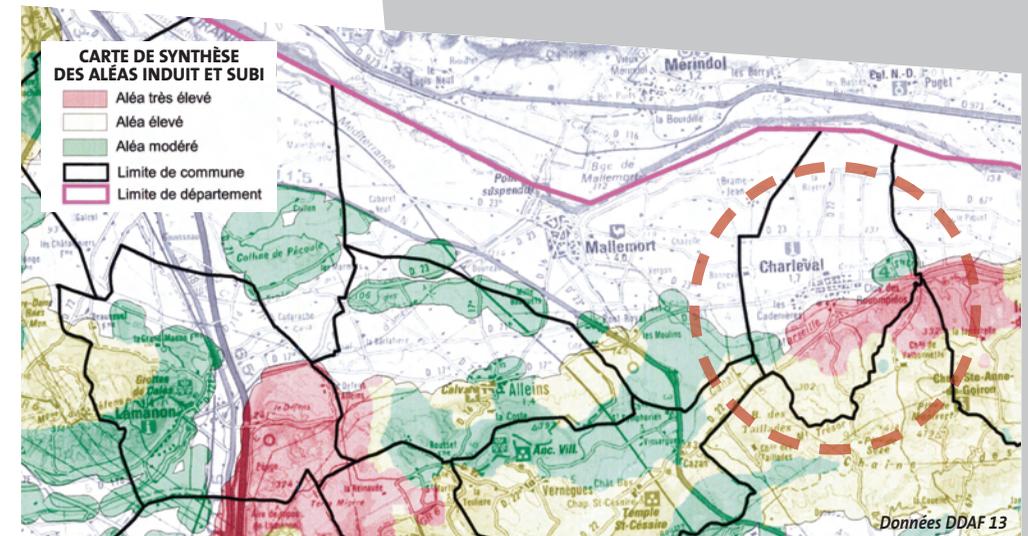
Combustible (la végétation) : le risque d'incendie s'accroît selon la sécheresse, la superposition des différentes strates, l'entretien des massifs, la densité et l'essence des arbres...

PENDANT LA SAISON ESTIVALE :

Le niveau de danger est défini chaque jour avant 19 heures pour le lendemain.

Cette information est accessible auprès : > De la Préfecture : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

> En consultant le serveur vocal dédié : N° 08 11 20 13 13





Qu'est-ce qu'une inondation ? Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Son ampleur est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface de la pente et du bassin versant, de la couverture végétale et de la nature des sols, de la présence d'obstacles à la circulation d'eau.

Inondations



ORIGINES DU RISQUE

Pour la commune de Charleval le risque provient de la Durance, cours d'eau principal qui alimenté par le barrage de Serre-Ponçon voit son débit s'agrandir lorsque des lâchers d'eau importants sont provoqués.

Les pluies torrentielles et ruissellements restent épisodiques et de courte durée. Les travaux d'aménagement des bords de la Durance permettent de limiter ces risques, mais ils ne sont pas négligeables comme nous avons pu le constater lors de la montée des eaux de la Durance qui a entraîné des inondations dans les campagnes (jusqu'à hauteur de la D23) en août 1986, janvier et novembre 1994 (arrêté de catastrophe naturelle).

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE POUR LA PRÉVENTION

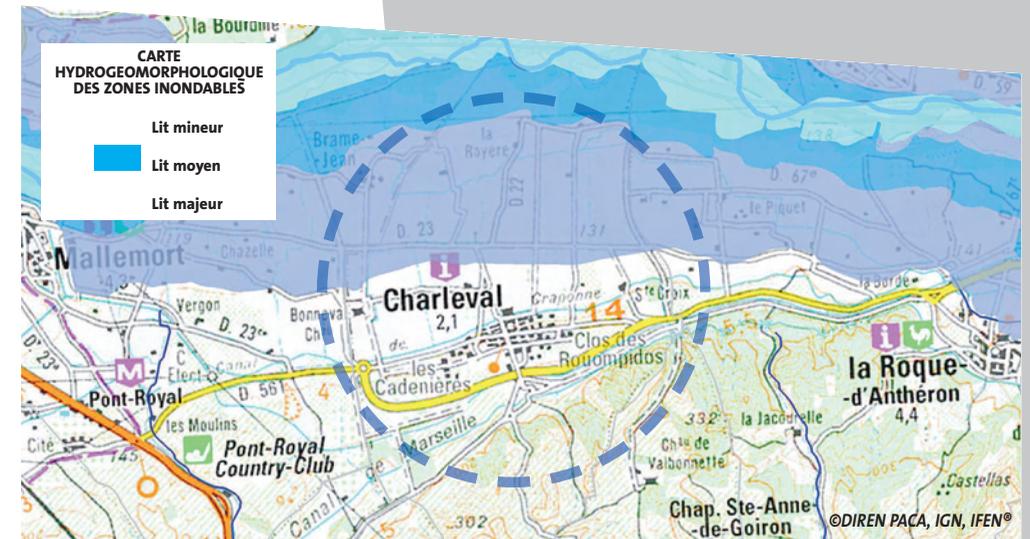
La Durance fait l'objet d'une surveillance particulière, notre commune organise la prévention :

- **Interdiction de construire** : des mesures restrictives ont été prises dans le cadre du Plan de Prévention des Risques (PPR prescrit le 21 janvier 2002).
- **Aménagement** : entretien et curage, renforcement des ouvrages, création de digues...
- **Information à la population.**

Consignes en cas d'alerte d'inondation



- Couper l'électricité et le gaz, pour éviter tout risque d'électrocution ou d'explosion
- Fermer les portes, fenêtres, aérations pour ralentir l'entrée de l'eau dans les bâtiments
- Ecouter la radio, pour connaître les consignes à suivre
 - Monter dans les étages avec de l'eau potable, des vivres, vos papiers d'identité, une radio à piles, une lampe de poche, des piles de rechange, des vêtements chauds, vos médicaments...
 - Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités, avec vos papiers d'identité, et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours
- Ne pas vous aventurer, ni à pied ni en voiture, dans une zone inondable
- Garder votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir





Qu'est qu'un séisme ? Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. C'est une manifestation de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée, en général, le long des failles. Après la secousse principale, il y a des répliques qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

Risques sismiques



Charleval est classée en zone II de sismicité moyenne (PPR approuvé le 7 juin 1988).

Des règles de construction dites parasismiques permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes. Elles garantissent la sécurité de la population. Le Préfet peut déclencher le Plan Orsec en cas de séisme ayant une ampleur géographique importante.

LES CONSÉQUENCES SUR L'HOMME :

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs que par les phénomènes qu'il peut engendrer. Un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abris. Ses conséquences sur les plans économiques et financiers peuvent être sévères.

Il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. Des recherches mondiales se poursuivent pour mieux comprendre les séismes et les prévoir. Il est donc important d'apprendre les « bons réflexes » de sauvegarde si une secousse survient.

PETITE HISTOIRE...

Le 11 juin 1909, le Séisme de « Lambesc » (magnitude 6) avait fait 46 victimes et 250 blessés. Certains villages avaient été détruits partiellement comme Vernègues. Les vibrations avaient été ressenties jusqu'à Charleval ; en témoigne quelques fissures apparues sur des bâtiments.

Une carte de zonage sismique est définie et classe les cantons en fonction du nombre et de l'intensité des séismes recensés.

- 0 = sismicité négligeable
- Ia = sismicité très faible mais non négligeable
- Ib = sismicité faible
- II = sismicité moyenne
- III = sismicité forte (aucun site en métropole)

Consignes en cas de secousse



Si vous êtes dans un bâtiment, vous mettre à l'abri sous une table, un lit, etc... afin de vous protéger des chutes d'objets (étagères, éclat de vitres, objets...)



Si vous êtes dans la rue, vous éloigner des bâtiments et des fils électriques ; sinon vous abriter sous un porche, pour éviter les chutes de débris (tuiles, pierres, branches...)

Si vous êtes en voiture, vous arrêter à l'écart des constructions et des fils électriques, rester dans le véhicule

Ne pas fuir pendant la secousse

Après la première secousse, vous devez :



Ecouter le radio, afin de connaître les consignes à suivre



Couper le gaz et l'électricité, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie



Ne pas fumer, ne pas faire de flamme ni d'étincelle. Des conduites de gaz ont pu être endommagées

Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités, avec vos papiers d'identité, et si possible, fermer le bâtiment



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



Ne pas téléphoner inutilement, libérer les lignes pour les secours

Dans tous les cas, gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir



Le Risque de transport de matières dangereuses est lié à un accident se produisant lors du transport desdites matières, par voie routière. Les produits dangereux sont nombreux ; Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs (carburant, fioul domestique, gaz liquéfié ou comprimé, produits chimiques, matières radioactives, ...)

Transport de matières dangereuses



SITUATION DE LA VILLE :

Le village de Charleval est contourné par une déviation avec des flux importants de transit.

LES PRINCIPAUX DANGERS LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES :

L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risques de brûlure et d'asphyxie.

L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.

La dispersion de produits toxiques dans l'air, l'eau ou le sol ; danger par inhalation, ingestion ou contact...

CHARLEVAL ORGANISE LA PRÉVENTION :

➤ Mise en place de balisage d'un axe de contournement pour les transports de marchandises de plus de 3,5T.



Consignes de sécurité

➤ Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche pour ne pas respirer de produits toxiques (si possible ne pas rester dans un véhicule)

➤ Boucher toutes les arrivées d'air : portes, fenêtre, aérations, cheminées... avec du papier collant ou des chiffons mouillés, arrêter les climatisations et les ventilations

➤ Ecouter la radio

➤ En cas de contact avec des produits potentiellement toxiques, se laver et se changer. Contacter éventuellement le centre anti-poison, les pompiers ou son médecin

➤ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer

➤ Ne pas fumer pour ne pas provoquer d'explosion et éviter flammes et étincelles

➤ Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours

➤ Garder son calme et attendre le signal de fin d'alerte pour sortir



Informations générales

L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES (IAL) :

C'est obligatoire pour le vendeur ou le bailleur de biens immobiliers d'informer les acquéreurs ou locataires sur :

- La localisation des biens par rapport au zonage sismique ou du plan de prévention des risques (PPR)
- Toute indemnisation de sinistre consécutive à une catastrophe naturelle ou technologique.

KIT FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ :

Pour faire face à la gravité d'un événement majeur et éviter de paniquer, il est recommandé de composer un « kit de mise en sécurité » accessible à tous les membres de votre famille :

- Une radio et ses piles de rechange
- Une lampe de poche et ses piles
- De l'eau potable et quelques vivres longue conservation et énergétiques
- Des médicaments
- Les copies des papiers importants : carte d'identité, permis de conduire, livret de famille...
- Des vêtements de rechange, une couverture de survie
- De l'argent...

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS) FACE AUX RISQUES MAJEURS :

- L'éducation nationale met en place, dans chaque établissement scolaire, un PPMS.
- Les chefs d'établissement ou directeurs d'école doivent activer le PPMS en cas d'alerte.
- Les lieux de mise en sécurité doivent être rejoint. Dans ces lieux, doivent se trouver une mallette de première urgence et une trousse de premiers secours.
- Un « coordinateur académique Risques Majeurs », représentant l'Education Nationale, a pour mission d'aider les établissements scolaires à l'élaboration et à la préparation de ces PPMS.
- En aucun cas, les enfants ne peuvent sortir de l'école avant la fin de l'alerte.

FRÉQUENCE DE LA STATION DE RADIO :

France Inter : 91.3 Mhz/FM ou 162 Khz/GO

QUELQUES SITES INTERNET À DÉCOUVRIR :

Le site de la météo : www.meteofrance.com

Le site de la protection de la forêt : www.sdis13.fr

Le site sur les mouvements de terrain: www.argile.fr

Le site sur le développement industriel : www.paca.drire.gouv.fr

Le site de la Préfecture : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

LES TEXTES LÉGAUX :

Loi n° 87 – 565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Loi n° 95 – 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Décret n° 88-622 du 16 mai 1988 relatif au Plan d'Urgence.

Décret n° 90 – 918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

Décret n° 94 – 614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.





Police Municipale
Tél : 04 42 28 47 17

Comité Communal Feux de Forêt
Tél : 04 42 28 65 21

Gendarmerie
Tél : 17

Préfecture des Bouches du Rhône
Boulevard Paul Peytral
13006 MARSEILLE Cedex 20
Tél : 04 91 15 60 00

Sous Préfecture d'Aix en Provence
24, rue Mignet
13100 AIX EN PROVENCE
Tél : 04 42 96 89 00

SAMU
Tél : 15

Pompiers
Tél : 18

Mairie de Charleval

Hôtel de Ville - 13350 Charleval
Tél. 04 42 28 41 18
Fax. 04 42 28 43 67
E-mail : mairie.charleval@wanadoo.fr

www.mairie-charlevaldeprovence.fr

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
consultable sur www.mairie-charlevaldeprovence.fr